

ENSEIGNEMENT À DOMICILE**Approuvée le 1^{er} mars 2003****Révisée le 22 mai 2015****Prochaine révision en 2018-2019**

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît qu'un parent, tuteur ou tutrice peut choisir d'éduquer son enfant à domicile pendant une année scolaire.

DÉFINITION

L'enseignement à domicile est l'enseignement que les parents, tuteurs ou tutrices choisissent de fournir à leur enfant ou à leurs enfants à domicile en lieu et place de l'enseignement fourni dans une école du Conseil.

.....

Référence : Note Politique/Programme n° 131
Politique 3,13